

GERER UN PROJET - CONTRACTUALISER ET ÉCHANGER AVEC
LA COMMISSION

PRINCIPES ET REGLES ENCADRANT LA SOUSTRAITANCE

Dans le cadre d'un projet européen, le coordinateur et ses partenaires sont censés pouvoir mener par eux-mêmes l'ensemble des tâches nécessaires au projet (raison pour laquelle il convient que les partenaires puissent se compléter techniquement). Néanmoins, pour certaines tâches, il est parfois plus pratique ou plus économe de faire appel à un prestataire externe au projet. La sous-traitance est donc possible, dès lors que certaines conditions sont respectées.

SOMMAIRE

PRINCIPES ET REGLES ENCADRANT LA SOUS-TRAITANCE	2
LES TYPES DE MARCHES	4
SPECIFICITES DE LA COOPERATION EXTERIEURE	6

SAS Welcomeurope - 161, rue Montmartre 75002 Paris
www.welcomeurope.com / Tél : +33 1 42 54 60 64

Eurofunding et Welcomeurope sont des marques déposées.

Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement, sur quelque support que ce soit, le présent ouvrage sans l'autorisation de l'éditeur. (article L122-4 et L122-5 du Code la propriété intellectuelle)

PRINCIPES ET REGLES ENCADRANT LA SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre d'un projet cofinancé par des subventions européennes, le coordinateur et les partenaires doivent respecter l'obligation de publicité :

REGLES DE LA SOUS-TRAITANCE

Principes qui régissent la sous-traitance

- Le recours à la sous-traitance n'est possible que pour une durée limitée de l'action
- Le recours à la sous-traitance doit être justifié par rapport à la nature de l'action
- Les tâches concernées doivent être mentionnées dans le dossier de candidature, puis dans la Convention de subvention
- Les bénéficiaires des subventions doivent attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse
- Les sous traitants doivent être idéalement situés dans un Etat membre de l'Union européenne
- On ne peut sous-traiter à un partenaire
- Le contractant reste seul responsable de l'exécution de l'action

Un certain nombre d'informations doivent figurer dans le contrat de sous-traitance : objet du contrat, dates de début et fin du contrat, montant à payer, description détaillée des frais auxquels correspond ce montant, calendrier/phases d'exécution du travail, procédures de paiement, clauses relatives à l'inexécution ou à l'exécution tardive du contrat.

NATURE DE LA SOUS-TRAITANCE

Il est chargé par le porteur de projet ou par un membre du partenariat d'assumer une part de la réalisation du projet sur la base d'une prestation rémunérée correspondant au prix du marché. Les activités réalisées par les sous-traitants ne doivent pas représenter une part importante du projet. La sous-traitance est d'ailleurs le plus souvent plafonnée à un certain pourcentage du budget du projet, en général de 10 à 20% du total des coûts éligibles.

La sous-traitance ne doit pas non plus porter sur des activités essentielles du projet. Enfin la sous-traitance doit être réalisée dans le cadre d'un contrat formel.

Il est de plus en plus souvent demandé par la Commission européenne de mentionner dans la candidature les sous-traitants prévus ou la méthode de sélection des sous-traitants pour les organisations soumises au respect du Code des marchés publics.

A titre d'exemple, on fera appel à un sous-traitant pour imprimer des supports de communication dans un projet de formation de personnes éloignées de l'emploi, l'activité essentielle du projet étant la formation des publics cibles et non l'impression de documents.

LES TYPES DE MARCHES

Les marchés portant sur l'achat ou la location d'un immeuble Les marchés immobiliers ont pour objet l'achat, l'emphytéose, l'usufruit, le crédit-bail, la location ou la location-vente, avec ou sans option d'achat, de terrains, de bâtiments existants ou d'autres biens immeubles.

LES MARCHÉS DE FOURNITURES

Ils ont pour objet l'achat, le crédit-bail, la location ou la location-vente, avec ou sans option d'achat, de produits. Un marché ayant pour objet la fourniture de produits et, à titre accessoire, les travaux de pose et d'installation est considéré comme un marché de fournitures.

LES MARCHÉS DE TRAVAUX

Ils ont pour objet soit l'exécution, soit conjointement la conception et l'exécution de travaux ou d'ouvrages relatifs à une des activités mentionnées à l'annexe I de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, soit la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux besoins précisés par le pouvoir adjudicateur. Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.

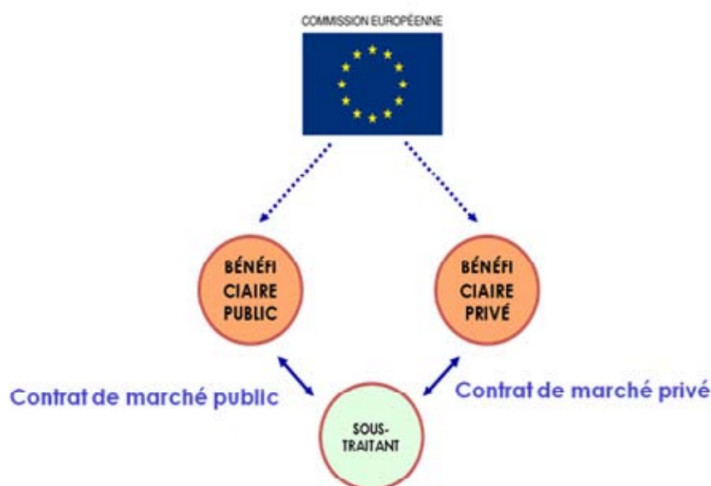
Lire la directive 2004/18/CE

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:134:0114:0240:fr:PDF>

LES MARCHÉS DE SERVICES

Ils ont pour objet toutes les prestations intellectuelles et non intellectuelles autres que les marchés de fournitures, de travaux et les marchés immobiliers. Ces prestations sont énumérées aux annexes II A et II B de la directive 2004/18/CE. Un marché ayant pour objet à la fois des fournitures et des services est considéré comme un marché de services lorsque la valeur des services en question dépasse celle des produits incorporés dans le marché.

Un marché ayant pour objet des services et ne comportant des travaux qu'à titre accessoire par rapport à l'objet principal du marché est considéré comme un marché de services.



MARCHÉS PUBLICS

Pour les marchés publics, c'est la règle nationale qui prévaut. En effet, chaque pays membre a du transposer la directive européenne.

MARCHÉS PRIVÉS

Il n'y a pas de procédures spécifiques à mettre en œuvre sauf pour les projets de coopération extérieure, dès lors que les principes et règles des marchés sont respectés. Néanmoins, une bonne pratique consiste à récolter au moins 3 devis pour chaque service à sous-traiter, qui pourront justifier qu'une mise en concurrence a été organisée.

Les principes et règles des marchés

- Transparence
- Proportionnalité
- Egalité de traitement
- Non-discrimination
- Mise en concurrence la plus large
- Recours non abusif aux contrats-cadres
- Respect des seuils

Attention !

Les procédures prévues dans le tableau ci-dessous sont à respecter, pour chaque seuil, tant pour les entités publiques que privées.

PROCEDURES A RESPECTER SELON LES SEUILS

Attention !

Les procédures prévues dans le tableau ci-dessous sont à respecter, pour chaque seuil, tant pour les entités publiques que privées.

Marchés de SERVICES	≥ 300.000 € Appel d'offres restreint international	< 300.000 € mais > 20.000 € Contrat-cadre ou Procédure négociée concurrentielle		≤ 20.000 € Une seule offre
Marchés de FOURNITURES	≥ 300.000€ Appel d'offres ouvert international	< 300 000 € mais ≥ 100.000 € Appel d'offres ouvert local ou Contrat-cadre	< 100 000 € mais > 20 000 € Procédure négociée concurrentielle ou Contrat-cadre	Possibilité d'effectuer tout paiement d'un montant ≤ 2 500 € sur la base d'une facture, sans acceptation préalable d'une offre, pour les services et les fournitures.
Marchés de TRAVAUX	≥ 5.000.000 € Appel d'offres ouvert international ou Appel d'offres restreint international	< 5.000.000 € mais ≥ 300 000 € Appel d'offres ouvert local	< 300.000 € mais > 20.000 € Procédure négociée concurrentielle	

Source : Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures

DESCRIPTION DES PROCEDURES DE MARCHE UTILISEES POUR LA COOPERATION EXTERIE

(D'APRES LE GUIDE PRATIQUE DES PROCEDURES CONTRACTUELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'AIDE EXTERIEURE) :

La procédure ouverte

« Un marché basé sur appel à la concurrence est ouvert lorsque tout opérateur économique intéressé peut présenter une offre. Dans ce cas, la plus grande publicité est donnée au marché, par la voie de la publication d'un avis de marché au Journal Officiel de l'Union européenne (série S), aux journaux officiels de tous les Etats ACP (FED), sur le site internet d'EuropeAid et dans tout autre

média approprié. Dans la procédure ouverte, toutes les personnes physiques ou morales désireuses de présenter une offre reçoivent, sur simple demande, le dossier d'appel d'offres (payant ou gratuit), conformément aux modalités fixées dans l'avis de marché. »

La procédure restreinte

« Un marché basé sur appel à la concurrence est restreint lorsque tous les opérateurs économiques peuvent demander à participer mais que seuls les candidats satisfaisant aux critères de sélection peuvent présenter une offre. Dans la procédure restreinte, le pouvoir adjudicateur invite un nombre limité de candidats à soumettre une offre. »

La Procédure négociée concurrentielle

« Dans la procédure négociée concurrentielle, le pouvoir adjudicateur invite les candidats de son choix à soumettre une offre. A l'issue de cette procédure, il retient l'offre techniquement conforme qui présente le meilleur rapport qualité/prix pour les services, et l'offre la moins-disante pour les fournitures et les travaux. »

Les contrats-cadre

« Un contrat – cadre est un marché conclu entre un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs et un ou plusieurs opérateurs économiques pour établir les termes essentiels régissant une série de contrats spécifiques à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne la durée, l'objet, les prix et les conditions d'exécution du marché, ainsi que les quantités envisagées. »

REGLES DES PROCEDURES DE MARCHE POUR LA COOPERATION EXTERIEURE

Règle de nationalité et règle d'origine

La règle de nationalité impose que les marchés (travaux, services sauf contrat d'expert, fournitures) soient ouverts aux entités européennes et aux pays spécifiés dans le règlement de l'instrument de financement. La règle d'origine impose que les fournitures et matériaux soient originaires de la Communauté européenne ou d'un pays éligible (certificat d'origine) spécifié dans le règlement de l'instrument de financement.

Dérogations à la règle de nationalité et à la règle d'origine

Ces dérogations sont envisageables par l'autorité contractante lorsque :

- le marché est passé par une organisation internationale
- le projet est cofinancé par un Etat membre/Etat-tiers/une organisation régionale
- les organisations issues de pays couverts par les règles de l'organisation internationale/Etat/organisation régionale sont également éligibles.

Le déliement de l'aide

C'est l'ouverture possible des procédures de marchés passés par le bénéficiaire d'une subvention, ainsi que des appels à propositions, aux membres de l'OCDE non couverts par l'instrument financier (dont Japon, Nouvelle Zélande, USA, Canada, Corée du Sud, Suisse) à condition que :

- un accord de réciprocité ait été signé (pas d'accord à ce jour)
- le projet ait lieu dans un ou plusieurs pays les moins avancés (PMA), sauf dans le cas du Fond européen de développement (FED) et de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH)

A noter

Contribution > d'un bailleur

Lorsque la contribution d'un bailleur au coût total de l'action est plus importante que celle de la Commission, celui-ci peut imposer ses propres règles de passation de marchés (à l'exception des principes généraux et règles de nationalité et d'origine).

Organisation internationale

Lorsqu'un partenaire est une organisation internationale, elle applique ses propres règles de passation de marchés si elles offrent des garanties équivalentes aux normes internationalement reconnues.

QUI SOMME-NOUS ?

Welcomeurope est un **cabinet de conseil privé spécialisé sur les fonds européens**.

Depuis 20 ans, Welcomeurope accompagne des **acteurs industriels, des associations et des entités publiques** afin d'optimiser et de sécuriser leur démarche "fonds publics".

Par son expérience et son expertise, Welcomeurope est aujourd'hui identifié comme le **cabinet de conseil référent** en matière de financements européens.

REVUE D'OPPORTUNITÉS

votre organisation souhaite être accompagnée pour détecter rapidement les bonnes opportunités de financement européen ?
Welcomeurope identifie pour vous le bon programme de financement pour chacun de vos projets.

La démarche s'effectue en 3 étapes :

1. Vous nous présentez votre projet
2. Nous évaluons sa pertinence au regard des fonds disponibles
3. Nous identifions le bon financement, vous conseillons sur la structuration optimale de votre projet et vous alertons sur les risques potentiels.

CONTACT

FORMATION

EUROFUNDING

AUTRES DEMANDES

training@welcomeurope.com

premium@welcomeurope.com

contact@welcomeurope.com